

Direction départementale
des territoires

Service de l'urbanisme,
de l'habitat
et du renouvellement urbain

Unité atelier urbanisme

Corinne HORS
TEL : 03 86 48 41 57
corinne.hors@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 14 AVR. 2016

Le préfet de l'Yonne

à

Monsieur le Président de la Communauté de
communes de Coeur de Puisaye

Par courrier du 10 décembre 2015, j'ai porté à votre connaissance les dispositions particulières et les servitudes d'utilité publiques qui s'appliquent au territoire de la communauté de communes de Coeur de Puisaye ainsi que les informations utiles à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

En application des articles L.132-1 à L.132-3, R.132-1 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de compléter le courrier précité par des nouvelles données transmises par le service de sécurité intérieure de la préfecture d'Auxerre. Ces informations seront à intégrer dans le document d'urbanisme.

Vous trouverez en pièce jointe la liste des événements liés aux catastrophes naturelles subies par chaque commune à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, et ceci afin de limiter les dégâts susceptibles de se produire en cas d'évènements similaires.

Pour le préfet, et par délégation
Le directeur départemental des territoires,



Didier Roussel